



Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2021-173/T166
Nos réf : CH/AF/HM/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ROUTE DE BESSINE ET CHEMIN DU GALET DU 28 JUIN 2021 AU 28 JUILLET 2021, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise RHONE RESEAUX TELECOM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de déploiement de fibre optique, réalisés par l'entreprise **RHONE RESEAUX TELECOM**, route de Bessine, à l'intersection avec le chemin du Galet, du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021.

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules s'effectuera :

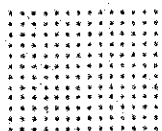
- en chaussée rétrécie : rue de Bessine, à l'intersection avec le chemin du Galet,
- en route barrée : chemin du Gallet.

Alinéa 2 : Les riverains pourront accéder à leur domicile chemin du Gallet en se conformant aux directives du personnel de chantier.

Alinéa 3 : Les véhicules circuleront au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux:

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par RHONE RESEAUX TELECOM.



Article 4 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- RHONE RESEAUX TELECOM 388 avenue Charles de Gaulle 69200 VENISSIEUX,
- La presse.

